

Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20230918-48-2023-Al Date de télétransmission : 25/09/2023 Date de réception préfecture : 25/09/2023

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0048/2023	Objet: Création d'une AP/CP pour l'aménagement d'une voie verte dans le parc urbain.

Conseillers en exercice: 27

Présents: 20

Pouvoirs: 24

Absents: 3

Votants: 24

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 septembre 2023, s'est réuni en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents: Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Thierry EVAIN, conseillers municipaux.

Absents représentés : François ELIE représenté par Jean-Luc DESPREZ, Mehdi BELLOUTH représenté par Alphonse BOYE, Carine CHARLES représentée par Joël VILLAÇA, Mathias ALONSO représenté par Alain BOUKRIS.

Absents: Stéphanie COUCHOUX, Jean-Charles JOULAIN, Djamel MELLOUK.

Monsieur Arnaud DESSAINT a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article R.2311-9;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux collectivités de la Fonction Publique Territoriale qui autorise des plans d'équipement pluriannuel dans les Communes ;

Vu l'avis de la Commission Finances du 13 septembre 2023;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'appliquer la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement concernant le projet de création d'une voie verte dans le parc urbain ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants 21 voix pour et 3 abstentions (Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Joël VILLAÇA)

ARTICLE 1 : DECIDE la création d'une autorisation de programme libellée "création d'une voie verte dans le parc urbain" de 900.000 €.

ARTICLE 2 : DECIDE de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'AP	Montant des crédits de paiements		
		2023	2024	2025
Aménagement d'une voie verte dans le parc urbain.	900 000 €	325 000 €	315 000 €	260 000 €





ARTICLE 3 : DIT que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 18 septembre 2023.

Arnaud DESSAINT

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Secrétaire de séance Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.